

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2024-23

Date : 03/12/2024

Objet : **Révision et extension avec création d'une zone de protection d'habitats naturels de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Sommet du Ventoux (84)**

Vote : favorable sous conditions à l'unanimité*

Contexte

Le CSRPN est sollicité pour avis sur le projet de révision et d'extension avec création d'une zone de protection d'habitats naturels de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Sommet du Ventoux du 13 novembre 1990, dans l'objectif d'accroître la protection des milieux naturels sur une superficie dont il est prévu qu'elle passe de 1 135 à 1 417 hectares. C'est une mesure qui fait suite à la mesure d'accompagnement prescrite dans la dérogation espèces protégées relative aux travaux de mise en valeur du sommet du Ventoux. Les objectifs de ce nouvel arrêté de protection visent à renforcer la préservation à la fois des espèces protégées mais aussi des habitats à enjeux présents sur le site vis-à-vis des pressions actuelles comme futures qui s'exercent sur le sommet : surfréquentation, activités de pleine nature, surpâturage.

Avis

Le CSRPN alerte sur la présence de la seule population d'*Aplocnemus chobauti* Constantin, 2007 (Dasytidae) au monde au niveau de la zone de pins à crochets, et qui nécessite d'être intégré dans le projet d'arrêté. Il précise que l'étage alpin n'est pas présent dans ce secteur, contrairement à ce qui est indiqué dans l'argumentaire.

Le CSRPN confirme la nécessité de maîtriser la fréquentation déjà importante sur le site ; le fait de proscrire la construction de nouveaux sentiers ou la mise en place de nouveaux itinéraires (pédestres, VTT, motorisés, etc.) mérite d'être conservé dans le projet d'arrêté.

Le CSRPN souhaite que la constitution du comité de suivi soit homogénéisée et invite le service instructeur à y ajouter les conservatoires botaniques nationaux méditerranéen et alpin.

Le CSRPN souhaite que les traitements antiparasitaires soient effectués en bergerie et dans un délai minimum de trois mois avant l'arrivée des troupeaux sur le site, afin de limiter l'impact de ces produits sur l'entomofaune remarquable du site.

Le CSRPN pointe la présence de la Réserve intégrale de biosphère et demande quelle est l'articulation prévue entre les deux mesures de protection. Le PNR du Mont Ventoux indique que le périmètre est cohérent avec la réserve, en face nord, le périmètre de l'APPB épouse les contours de la réserve. Par ailleurs, la réglementation ne va pas en deçà de ce qui est existant.

Le CSRPN indique qu'il manque des espèces dans la liste proposée et que des mentions semblent douteuses (la chouette chevêche par exemple).

L'impact du tour de France est souligné. Le PNR du Mont Ventoux répond qu'un encart spécifique est dédié dans le projet d'arrêté. Il précise l'absence d'éclairage, la présence d'itinéraires dédiés, la gestion du public avec des zones d'accueil et l'utilisation limitée aux axes constitués d'enrobés et aux grosses pistes forestières avec leurs accotements immédiats.

Avis : le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité* à la révision et extension avec création d'une zone de protection d'habitats naturels de l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Sommet du Ventoux (84), sous conditions :

- de compléter la liste des espèces et de supprimer l'étage alpin de l'argumentaire ;
- de modifier le comité de suivi pour y intégrer le Conservatoire botanique national méditerranéen ;
- d'adapter les traitements antiparasitaires des ovins présents sur le site tel qu'indiqué ci-dessus.

*Votants : 25 / favorables : 25 / défavorable : 0 / abstention : 0

Le président du CSRPN

Patrick Grillas

